

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.041

**Réhabilitation du parc
public hors ORU -
Participation à l'OPH
de l'Angoumois pour
la réhabilitation de 59
logements locatifs «
Tour René Pajot » sur
la commune
d'Angoulême :
Avenant n°2**

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Alain THOMAS à Gérard ROY

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Mireille RIOU, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.041**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

REHABILITATION DU PARC PUBLIC HORS ORU - PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REHABILITATION DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS « TOUR RENE PAJOT » SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME : AVENANT N°2

Dans le cadre de l'intervention de GrandAngoulême en faveur de la requalification du parc public hors Opération de Renouveau Urbain (Autorisation de Programme n°19), le conseil communautaire par délibération n°327 du 15 octobre 2015, a approuvé le versement d'une participation de 210 000 € à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois pour la réhabilitation de 60 logements locatifs publics, opération « Tour René Pajot » à Angoulême.

La réhabilitation ne portant in fine que sur 59 logements, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°444 du 11 décembre 2018, un avenant n°1 visant, d'une part, à modifier le montant de la participation pour le ramener de 210 000 € à 206 500 €. D'autre part, l'avenant a également prorogé la durée de la convention initiale de 24 mois.

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de versement de la participation de GrandAngoulême afin de permettre un versement en cohérence avec l'avancée des travaux, il est proposé, conformément au règlement d'intervention « habitat » approuvé lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018, de modifier les modalités de versement comme suit :

- un premier acompte de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **61 950 €**
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau), soit **103 250 €**
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT soit **41 300 €**

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et identité Territoriale du 21 mars 2019

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention entre GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réhabilitation de logements locatifs publics – opération « Tour René Pajot » à Angoulême ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la participation de l'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°2 à la convention initiale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
M. Roland VEAUX ne prend pas part au débat et au vote.
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 11 avril 2019



**AVENANT N°2
ENTRE GRANDANGOULÊME ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS
POUR LA PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS
PUBLICS – OPERATION « TOUR RENE PAJOT »
A ANGOULEME**

VU la délibération n°86 du 20 février 2014 adoptant le projet de PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 165 du 2 avril 2015 approuvant les règles de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n° 327 en date du 15 octobre 2015 approuvant la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réhabilitation de 60 logements locatifs publics – Opération « Tour René Pajot » sur la commune d'Angoulême,

VU la délibération du n° 2018.12.444 du 11 décembre 2018 approuvant la prorogation de la convention et l'actualisation du nombre de logements à réhabiliter.

VU la délibération n°2019.04.XX du 4 avril 2019 approuvant la modification des modalités de versement de la participation de GrandAnogulême

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Et

L'OPH de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de réhabilitation de 59 logements locatifs publics sur la commune d'Angoulême – Opération « Tour René Pajot ».

La délibération du 15 octobre 2015 approuvant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour cette opération porte sur la réhabilitation de 60 logements. La réhabilitation ne portant in fine que sur 59 logements, le montant de l'aide a été modifié par avenant approuvé par le conseil communautaire du 11 décembre 2018 et s'élève à 206 500€. Cet avenant a également permis de proroger la durée de la convention de 24 mois.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation de GrandAngoulême afin de permettre un versement en cohérence avec l'avancée des travaux conformément au règlement d'intervention « habitat » approuvé par le conseil communautaire du 11 décembre 2018..

L'Article 4 est modifié comme suit :

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

Pour la réhabilitation des 59 logements :

- un premier acompte de **30%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de l'acte de vente dans le cas de l'acquisition/amélioration), soit **61 950 €**

- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau), soit **103 250 €**

- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux (justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, attestation de certification label environnemental le cas échéant, DPE et DAACT : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) soit **41 300 €**

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux, un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Angoulême, Le Maire,	Pour l'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
--	------------------------------	---